

Référence **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**
2026-18 Séance du 7 avril 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Votants
19	19	19

L'an deux mille vingt-six, le 7 avril à 20h30, le Conseil Municipal de Saint Urbain dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Julien POUPON, Maire, en session ordinaire.

Vote
A l'unanimité
Pour : 19
Contre :
Abstention :

Présents : Julien POUPON, Stéphane TROPRES, Jeannine LE GALL Philippe DANTEC, Stéphanie GORIN, Gwenaël KERNEIS, Yvan BRISHOUAL, Delphine LONGCHAMP, Gwenhael OMNES, Anne GUILLOU, Marie STEPHAN, Anne-Laure LE HIR, Sébastien LOZAC'H, Pierre-Yves DANTEC, Marie SANQUER, Perrine LE MEHAUTE, Vincent KING, Serge POULIQUEN, Anouchka LE ROUX.

Date de la convocation
03/04/2026

Absent(s) ayant donné procuration :

Date d'affichage
8/04/2026

A été nommée secrétaire : Gwenaël KERNEIS

Objet : DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SPÉCIALE DE LA SOCIÉTÉ DES POMPES FUNÈBRES DES COMMUNES ASSOCIÉES - PFCA

EXPOSÉ

Par délibération de ce jour, il a été décidé d'approuver la participation de la commune au capital de la Société des Pompes Funèbres des Communes Associées (PFCA).

Suite à cette participation, il importe de procéder à la désignation d'un représentant pour siéger à l'assemblée générale et l'assemblée spéciale des actionnaires ne bénéficiant pas d'une représentation directe au conseil d'administration de la SPL1.

Se porte candidat pour ces deux fonctions **Monsieur Gwenaël KERNEIS**

Pour ces désignations, l'article L 2121-1 du Code général des collectivités territoriales autorise le vote à main levée dès lors que le conseil se prononce en ce sens à l'unanimité et qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose.

Le conseil municipal accepte le scrutin public.

DÉLIBÉRATION

Vu les articles L 2121-21 et L 2121-33 du Code générale des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 9 juillet 2025 approuvant la prise de participation au capital de la Société des Pompes Funèbres des Communes Associées (PFCA)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide d'adopter le vote à main levée,

- désigne Monsieur Gwenaël KERNEIS comme représentant de la commune au sein de l'assemblée générale et de l'assemblée spéciale de la Société des Pompes Funèbres des Communes Associées (PFCA),
 - autoriser Monsieur Gwenaël KERNEIS à présenter sa candidature à toutes les fonctions et plus particulièrement celles de représentant commun des différents membres de l'assemblée spéciale.
- Approuve cette proposition.

Pour copie conforme :
En mairie, le 7 avril 2026
Julien POUPON
Maire

Secrétaire de séance